

Egalité des chances

La légasthénie influence aussi la formation postobligatoire

Dyslexie et dyscalculie compromettent la réussite de la formation et de la carrière professionnelle. Tous les acteurs impliqués sont appelés à déployer des efforts particuliers pour que les personnes concernées puissent suivre une formation correspondant à leurs capacités.

Par Stefan Krucker

— Les personnes non atteintes de légasthénie n'ont aucune difficulté à reconnaître le mot «Panorama» en une fraction de seconde. En revanche, les personnes touchées doivent le déchiffrer péniblement, lettre après lettre. Pour illustrer le propos, il suffit d'écrire le mot de cette façon: «P#ŧ\$*n#(oçr§{a£\$mç»a». L'introduction de caractères spéciaux nous oblige à lire une lettre après l'autre. Le terme de légasthénie utilisé couramment dans le monde francophone est synonyme du concept de dyslexie, utilisé au niveau international.

La dyscalculie est un trouble semblable, mais qui concerne les nombres et les quantités. Les personnes qui en sont atteintes ne peuvent par exemple pas évaluer si elles ont assez d'argent dans leur portemonnaie pour régler leurs courses dans un magasin.

Dyslexie et dyscalculie sont des troubles du développement des aptitudes scolaires (conformément au schéma de classification internationale des troubles psychiques). Chez les personnes concernées, les résultats en lecture et en orthographe d'une part, et en mathématiques d'autre part, sont nettement inférieurs au niveau que leur âge, leur intelligence et leur formation permettraient d'espérer. Cependant, les absences scolaires, l'alopphonie, les altérations de la vue ou de l'ouïe ne permettent pas d'expliquer ces déficiences.

Un élève par classe

Les causes de la dyslexie et de la dyscalculie sont encore peu connues. Il s'agit d'une disposition congénitale. La fré-

quence de ces deux troubles est d'environ 5% dans le monde germanophone. En d'autres termes, un enfant par classe serait concerné. Contrairement à certaines idées reçues, cela ne passe pas avec l'âge. Il peut certes y avoir des améliorations, mais arrivées à l'âge adulte, les personnes touchées continuent à lire, à écrire ou à calculer avec difficulté.

Les effets perdurent dans la formation postobligatoire et dans la profession. Dans le cas de la dyslexie, ce sont la rapidité et la précision de lecture, l'orthographe et l'acquisition des langues étrangères qui sont affectées. Dans celui de la dyscalculie, les jeunes ont souvent des lacunes dans les connaissances de base dispensées durant les quatre premières années de la scolarité. Au lieu de

comprendre les raisonnements mathématiques, ils apprennent les règles par cœur et les appliquent sans réfléchir. Ils atteignent ainsi rapidement leurs limites. D'autres fonctions peuvent aussi être altérées par ces deux troubles. En effet, les personnes concernées ont souvent de la peine à retenir plusieurs consignes en même temps, à être ordonnées ou à structurer le déroulement de leurs activités.

En revanche, on constate souvent que les dyslexiques possèdent d'autres qualités: bonnes idées, manière de penser innovante, talent pour résoudre des problèmes, excellente capacité de représentation visuelle et spatiale, don de la communication orale, intuition. D'après une étude britannique, ils deviennent entrepreneurs plus fréquemment que les autres.

Association Dyslexie Suisse romande (ADSR)

L'Association Dyslexie Suisse romande milite notamment pour une prise en charge précoce et adaptée des troubles d'apprentissage du langage oral et écrit, ainsi que du calcul, dans les différents établissements scolaires des cantons romands. Le site Internet de l'ADSR contient de nombreuses informations destinées aux enfants, parents et enseignants concernés par ce handicap: méthodes de détection du trouble, conseils, ouvrages de référence, témoignages, actualités cantonales, adresses utiles, etc.

www.adsr.ch

Compenser les désavantages

Les élèves dyslexiques ou dyscalculiques fréquentent plus souvent que la moyenne les niveaux les plus faibles du degré secondaire I. Alors qu'ils disposent des aptitudes intellectuelles nécessaires, ils risquent de ne pas être admis dans une filière exigeante où ils pourraient réussir. Sur le plan juridique, la dyslexie et la dyscalculie sont considérées comme des handicaps. La nécessité d'accorder aux candidats handicapés des allègements formels et adaptés à chaque cas (p. ex. temps supplémentaire ou mise en place de moyens auxiliaires) est admise.

Pour les exigences des examens, il s'agit de compenser le handicap et d'adapter le calcul des notes. La compen-

«Evitons d'exclure des candidats intéressants»

Une bonne information et des mesures parfois simples peuvent améliorer la situation des personnes atteintes de légasthénie ou de dyscalculie.

Interview: Stefan Krucker

sation du handicap consiste à contrebalancer les difficultés qui empêchent les candidats de démontrer leurs compétences. On peut accorder du temps supplémentaire au candidat. Ou imaginer une adaptation de la forme de l'examen, par exemple un examen oral au lieu d'un écrit. Dans le canton de Berne, l'exemple de l'examen théorique de conduite est significatif. Les dyslexiques ont la possibilité de présenter l'examen en situation individuelle en ayant le choix entre les modalités suivantes: l'expert leur lit les questions, les candidats lisent les questions à haute voix ou ils travaillent tout seuls.

L'adaptation des notes, quant à elle, va plus loin puisqu'il s'agit avant tout de ne pas tenir compte de l'orthographe des dyslexiques dans la détermination de la note. Cette pratique demeure toutefois exclue si l'orthographe joue un rôle prépondérant dans l'activité professionnelle envisagée.

Défi particulier pour l'orientation

La dyslexie et la dyscalculie représentent un défi particulier pour l'orientation professionnelle des jeunes. Il faut privilégier les films, les séances d'information et les contacts personnels pour transmettre les renseignements sur les différents métiers et recourir le moins possible à la documentation écrite. Ensuite, l'orientation doit cibler des filières de formation appropriées qui recherchent les points forts et les talents des jeunes concernés et où leurs points faibles ne constituent pas un obstacle majeur. Savoir exactement quelles sont les exigences attendues en lecture, en écriture ou en mathématiques peut être déterminant pour les personnes concernées. En outre, il faut établir clairement quels sont les mesures de soutien, les adaptations et les allègements d'examens probablement nécessaires et envisageables. —

— Monika Lichtsteiner Müller est engagée dans l'Association Dyslexie Suisse, en qualité de cheffe de projet formation et d'éditrice d'un nouvel ouvrage spécialisé paru en allemand aux éditions hep. Elle explique comment aider les personnes concernées pendant leur formation.

PANORAMA: A quoi les formateurs du degré secondaire II doivent-ils veiller, avec la dyslexie et la dyscalculie?

Monika Lichtsteiner Müller: En général, les tests d'aptitudes ou les examens d'admission standardisés ne tiennent pas compte de ces deux troubles. Quand des entreprises partent d'un nombre fixe de points comme critère de sélection, ils risquent d'exclure des candidats très valables. Ces derniers sont peut-être plus compétents que ce qui ressortait de leur examen. Les entreprises ou les personnes formatrices devraient y regarder de plus près lorsqu'il se passe quelque chose de bizarre. Pour quelle raison par exemple une personne en formation ne fait-elle qu'une partie du travail demandé? Peut-être parce qu'elle ne peut pas enregistrer plusieurs consignes à la fois. Il suffirait alors qu'elle les note ou les dicte à son téléphone mobile.

Et à l'école professionnelle ou au gymnase?

Le type d'enseignement peut beaucoup influencer sur l'émergence de problèmes chez les élèves dyslexiques ou dyscalculiques. Un enseignement bien structuré, compréhensible et mobilisant plusieurs perceptions sensorielles, peut beaucoup aider ces élèves. De plus, l'école devrait



Monika Lichtsteiner Müller, conseillère en personnel diplômée.

compenser le handicap. Il ne s'agit pas de privilégier les dyslexiques ou dyscalculiques par rapport aux autres élèves, mais de leur donner l'occasion de montrer ce qu'ils savent et peuvent faire malgré leurs déficits spécifiques.

Y a-t-il un droit à des allègements dans les examens?

En Suisse, la discussion juridique ne fait que débuter. Les allègements formels (supplément de temps, adaptation de la forme de l'examen) sont relativement incontestés. Cela ne signifie pas que cela suit dans la pratique. Beaucoup d'experts en formation n'ont que de vagues connaissances sur la compensation du handicap. Les écoles et administrations ignorent souvent comment traiter ces demandes. Mais certaines écoles ont une attitude exemplaire: elles ont acquis un véritable savoir sur la dyslexie et la dyscalculie, organisé les différents parcours et établi clairement les responsabilités. Tous les élèves en sont bien informés. —